

REFLEX

LIGNE D'EFFET DES FEUX ET SAS VELO

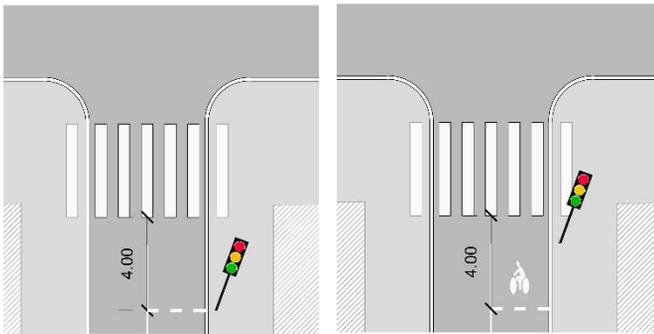
En fixant le point d'arrêt des véhicules en amont du passage piéton, la mise en place de la ligne d'effet des feux améliore la sécurité des piétons et des cyclistes car elle permet une meilleure visibilité du piéton par tous les véhicules arrêtés au feu ou lors de leur redémarrage ainsi que le dégagement d'une zone facilitant l'insertion des cyclistes en carrefour appelé sas vélo.

De plus, l'éloignement des véhicules crée un sentiment de sécurité pour les usagers. Son respect par les automobilistes dépend de la qualité de réalisation et son entretien.

Réf. Règlementaires : le Code de la route impose au conducteur de s'arrêter à un feu rouge à la hauteur de cette ligne (art. R 412-30)

Recommandations nationales : CEREMA fiche n°12 – 11/2016 : Possibilité du sas cycliste sans bande d'accès

Positionnement de la ligne d'effet des feux

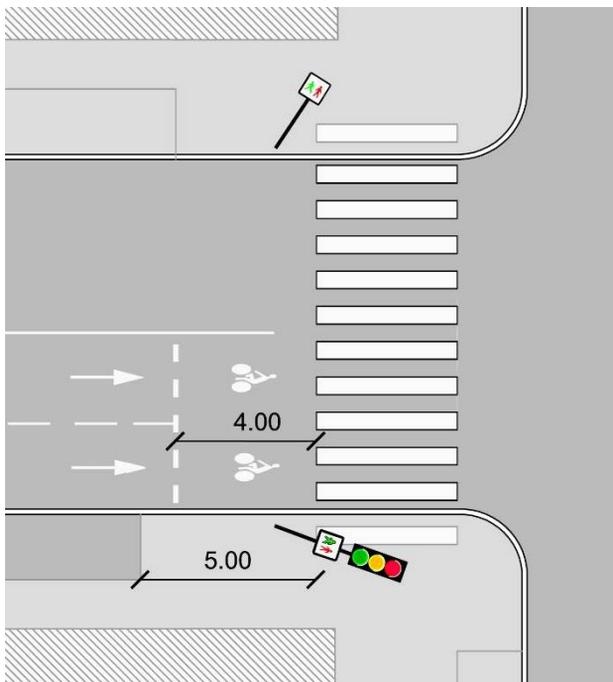


La Métropole préconise que la ligne d'effet des feux soit systématiquement marquée :

- à 4,00 m et parallèle au passage piétons.
- au droit du feu, s'il n'y a pas de passage piétons ou si le feu est situé à plus de 4m du passage piéton (notamment pour permettre les girations).

La règle d'aménagement d'un carrefour à feux interdit tout stationnement de véhicules motorisés dans le carrefour. Aussi, la ligne d'effet des feux doit être impérativement positionnée après le dernier stationnement. Il peut cependant arriver, lorsque la pression de stationnement est trop forte ou dans l'attente d'un aménagement d'avancée de trottoir, que cette ligne empiète sur le stationnement. *Voir fiche visibilité des feux*

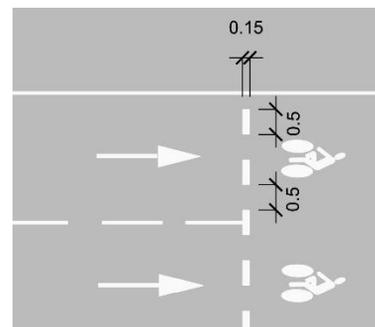
Caractéristiques



La ligne d'effet des feux est une ligne blanche de type T'2 (pointillé: ligne de 0,5 m alternant avec espace de 0,5 m), largeur de 15 cm.

Aucun marquage ne doit se trouver dans la zone entre la ligne d'effet des feux et le passage piétons sauf :

- la ligne axiale de séparation des sens de circulation
- le(s) pictogramme(s) vélo positionnés dans le sas face à chaque voie de circulation automobile.



Cas général



©Métropole de Lyon – Arnaud Hauteroche

Passages piétons en biais

La ligne d'effet des feux est toujours parallèle au passage piétons.

Toutefois, pour une détection claire de la traversée pour les personnes mal voyantes et un temps de traversée optimal, on évitera au possible les passages piétons en biais.

La ligne d'effet des feux est toujours parallèle au passage piétons.

Voir fiche Passage piétons en carrefour

Passages piétons avec bande cyclable

S'il y a une bande cyclable, la ligne d'effet des feux n'est pas tracée dans cette bande pour que les cycles s'intègrent dans le sas ainsi créé.

Positionnement des feux

Afin d'inciter les automobilistes à s'arrêter en amont du passage piétons, une ligne d'effet des feux est tracée 4 mètres avant le marquage au sol de la traversée piétonne.

Dans ce cas de figure, le répéteur des feux tricolores est supprimé. Le poteau support des feux véhicules doit obligatoirement être positionné en amont du passage piétons.

